



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation

Tél. : 01 41 73 48 00

Courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Procédure de certification phytosanitaire à l'exportation mise en place par le service régional de l'alimentation d'Île-de-France

Cette procédure a pour objectif de clarifier les différentes étapes intervenant dans la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation en Île-de-France. Elle **ne concerne que les marchandises exportées** vers les pays tiers et les départements, régions et collectivités d'Outre-mer de végétaux et produits végétaux **visibles en Île-de-France avant leur départ**. Si ce n'est pas le cas, la demande de certificat phytosanitaire doit être faite auprès de la région concernée.

Références réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime : articles L250-1 à L250-9, articles L251-1 à L251-21 et articles D250-1 à D251-25 et D251-42 ;
- Arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- Législations phytosanitaires des pays de destination.

Références infra-réglementaires - Normes internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP) :

Ces NIMP sont des guides et recommandations utilisées dans le processus de la certification phytosanitaire à l'exportation. Les normes suivantes sont les plus utiles :

- NIMP 5 : Glossaire de termes phytosanitaires ;
- NIMP 7 : Système de certification phytosanitaire ;
- NIMP 12 : Certificats phytosanitaires ;
- NIMP 15 : Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international ;
- NIMP 32 : Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent.

Sommaire

I. Qu'est ce que le certificat phytosanitaire ?	3
II. Statut d'exportateur	3
III. Coordonnées du pôle phytosanitaire en Île-de-France	4
IV. Demande d'un certificat phytosanitaire par l'opérateur	4
a. Délai de traitement.....	4
b. Matérialisation de la demande du certificat	5
c. Document à compléter pour l'obtention du certificat phytosanitaire	5
d. Transmission des demandes de certificats phytosanitaires	5
e. Généralités	6
V. Délivrance des certificats phytosanitaires aux opérateurs.....	6
VI. Facturation des certificats phytosanitaires	6
VII. Sources d'information pour connaître les exigences à l'exportation.....	6
a. Exp@don	6
b. Sites internet des pays tiers	7
c. Sites d'informations générales.....	7
VIII. Règle à respecter lors d'une interception en frontière.....	7
Annexe I : Trame à compléter pour toute demande de certificat phytosanitaire d'exportation en Île-de-France	9
Annexe II : Exemple d'un certificat phytosanitaire d'exportation avec ses différents cartouches	11
Annexe III : Aide pour renseigner la demande d'un certificat phytosanitaire d'exportation.....	12
a. Onglet « Trame certificat » (cf. annexe I)	12
b. Onglets « Annexe(s) » (cf. annexe I)	12
c. Informations obligatoires à indiquer sur la demande de certificat	13
d. Informations complémentaires	15
Annexe IV : Notions relatives à la certification phytosanitaire à l'exportation.....	17

Certification phytosanitaire pour l'exportation de végétaux et produits végétaux destinés aux pays tiers :

I. Qu'est ce que le certificat phytosanitaire ?

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) a mis en place un système de certification phytosanitaire pour les exportations de végétaux et produits végétaux. **L'objectif de la certification phytosanitaire est d'apporter la garantie que les envois de végétaux et produits végétaux exportés respectent les exigences phytosanitaires** légales fixées par les autorités des pays tiers de destination.

Cette garantie phytosanitaire est matérialisée par un **document officiel, le certificat phytosanitaire (CP)**, qui est un document de liaison officiel et technique entre deux Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV), celle du pays exportateur et celle du pays importateur. Pour la France, l'ONPV est le ministère en charge de l'agriculture. Ce CP accompagne les végétaux et produits végétaux exportés vers les pays tiers et les départements, régions et collectivités d'Outre-mer et permet de certifier que les produits exportés respectent les exigences phytosanitaires des pays de destination. Il existe **deux types** de certificats phytosanitaires : **le certificat phytosanitaire d'exportation et le certificat phytosanitaire de ré-exportation.**

Le certificat phytosanitaire n'est pas un document commercial, il ne vous sera **délivré que si le pays de destination l'exige** pour vos produits et qu'il est indiqué dans la réglementation phytosanitaire du pays destinataire ou dans le permis d'importation de ce même pays comme obligatoire. Vous trouverez en annexe II un exemple de certificat phytosanitaire d'exportation avec les numéros des cartouches le composant.

Les **exigences** à respecter à l'exportation **changent donc en fonction des destinations** et sont plus ou moins complexes. Pour certaines destinations, des pièces complémentaires seront peut-être nécessaires (permis d'importation, résultats d'analyse, attestations, etc.). Nous vous conseillons de bien vous renseigner en amont auprès de votre client qui peut se rapprocher de ses autorités compétentes (ministère de l'agriculture, service de la protection des végétaux, etc.) pour avoir les informations à jour.

En France, les **certificats phytosanitaires** sont **délivrés** par les Services Régionaux de l'Alimentation (**SRAL**) des Directions Régionales de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). **En Île-de-France**, l'antenne du **SRAL** qui délivre ces documents est située sur le **marché de Rungis.**

II. Statut d'exportateur

Un **exportateur** est considéré comme **toute personne morale ou physique effectuant une opération commerciale d'exportation.** Un **transitaire ou commissionné en douane** est mandaté par l'exportateur ou l'importateur pour s'occuper de la logistique de l'envoi (gestion des procédures administratives, demande des documents, transports, etc.).

L'**exportateur** doit avoir une **adresse en France.** Si ce n'est pas le cas, il doit obligatoirement faire appel à un agent ou un expéditeur ayant une adresse en France (NIMP 12).

Les **opérateurs** (exportateurs et transitaires) effectuant des opérations d'exportation en Île-de-France de végétaux et produits végétaux soumis à certificat phytosanitaire **doivent se faire connaître auprès du SRAL Île-de-France** - pôle phytosanitaire en transmettant un extrait de Kbis de leur établissement pour qu'il puisse être enregistré sur le registre officiel des exportateurs. Si vous déménagez ou votre établissement change de dénomination, vous devez impérativement en avvertir le SRAL en transmettant un nouvel extrait Kbis par courriel.

III. Coordonnées du pôle phytosanitaire en Île-de-France

Les coordonnées du pôle sont les suivantes :

- adresse postale : SRAL – Pôle phytosanitaire, 10 rue du séminaire, 94516 Rungis Cedex (ou 94550 Chevilly-Larue sur le GPS) ;
- téléphone : 01.41.73.48.04 ou 01.41.73.48.00 ;
- courriel : sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr ;
- fax : 01.41.73.48.40 ;
- horaires d'ouverture au public pour l'exportation : du lundi au vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H30.

IV. Demande d'un certificat phytosanitaire par l'opérateur

a. Délai de traitement

L'opérateur doit effectuer **sa demande** de certificat phytosanitaire **au minimum 48H (jours ouvrés) obligatoirement avant le départ** de sa marchandise (article 30 de l'arrêté du 24 mai 2006). Cette demande correspond au préavis d'exportation.

En Île-de-France, ce délai de 48H pourra être réduit autant que possible afin de tenir compte de certaines contraintes à l'export. Cependant un **délai suffisant d'au minimum 2H** sera appliqué entre la réception de la demande et la délivrance du certificat afin de permettre l'instruction du dossier :

- contrôle documentaire (nécessité d'un permis ? Nécessité d'un CP ? Exigences particulières à respecter ?) ;
- programmation éventuelle d'une inspection physique ;
- signature du CP.

Le délai court à compter de la réception de la demande complète selon la procédure décrite ci-après et en annexe III.

Attention :

La vérification des exigences réglementaires se font sur les réglementations que le service a à sa disposition. Toute information contradictoire communiquée par vos soins doit faire l'objet d'un texte officiel émanant des autorités compétentes du pays tiers (Ministère de l'agriculture, Services phytosanitaires). L'obtention de la réglementation à jour sera susceptible de faire évoluer la décision du SRAL Île-de-France.

Pour information, certaines vérifications peuvent nécessiter un temps indéterminé nécessaire aux investigations réglementaires et à l'obtention d'informations précises. C'est le cas d'une vérification sur le statut d'une zone de production vis-à-vis d'un certain nombre de parasites

b. Matérialisation de la demande du certificat

La demande se fait en **complétant le document « Trame et annexe CP export.xls » de l'année en cours fourni** par voie électronique lors de votre première demande de certificat phytosanitaire et joint à cette procédure (cf. *annexes*). La demande devra être accompagnée des annexes et pièces justificatives nécessaires pour la délivrance du certificat phytosanitaire. La transmission de la demande se fait comme indiquée au point IV.d.

Attention, la trame change chaque année, elle vous sera renvoyée quelques temps avant la fin de l'année précédente par voie électronique. Pour savoir si la bonne trame est utilisée, il faut que dans le cartouche 2 (*cf. Annexe I*), la notation XX IF1 corresponde à l'année en cours (ex. 19 IF1 pour 2019).

c. Document à compléter pour l'obtention du certificat phytosanitaire

En fonction du type de certificat phytosanitaire demandé (exportation ou ré-exportation), le document à compléter n'est pas le même. Vous trouverez **en annexe I**, un modèle de la **trame à compléter** pour l'obtention du certificat phytosanitaire d'exportation.

En annexe III, vous trouverez **une aide au renseignement** du document Excel pour la demande d'un **certificat phytosanitaire d'exportation**. Si vous désirez un certificat phytosanitaire de ré-exportation, merci de nous contacter pour que nous puissions vous envoyer le document à compléter.

Le document Excel complété est à nous renvoyer à chaque demande de certificat phytosanitaire et correspondra au préavis d'exportation.

d. Transmission des demandes de certificats phytosanitaires

La transmission des demandes de certificats peut être faite **selon les modalités suivantes** :

- envoi par message électronique de la demande à l'adresse sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr ;
- dépôt au guichet situé au 10 rue du séminaire 94550 Chevilly-Larue – 1^{er} étage aux horaires d'accueil du public (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30) ;
- dépôt dans la boîte aux lettres du SRAL – pôle phytosanitaire située au rez-de-chaussée du 10 rue du séminaire (boîte aux lettres n°5) en dehors des horaires d'ouverture au public.

Attention :

Il ne sera pas possible de vous signer un certificat phytosanitaire immédiatement au guichet **sans un préavis réalisé au préalable par courriel**. Si le préavis n'a pas été effectué, la demande ne sera pas prioritaire et il ne sera pas possible de récupérer immédiatement le document à signer.

e. Généralités

Ne pourront être traitées que les demandes :

- complètes, dûment renseignées ;
- accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires (permis d'importation, résultats d'analyse, attestation de traitement, etc.) ;
- indiquant la visibilité des produits (date, lieu et heure) et les coordonnées de l'interlocuteur sur place.

V. Délivrance des certificats phytosanitaires aux opérateurs

A l'issu du **traitement de votre dossier**, un **courriel** vous sera **systématiquement envoyé** pour vous informer de son état d'avancement (document prêt, demande de précisions, absence d'un document, etc.).

Il est donc **indispensable d'attendre** la réponse de notre service et de **ne pas vous déplacer** dans nos locaux avant la réception de ce feu vert. Dans le cas contraire, aucune demande ne sera traitée et aucun certificat phytosanitaire ne vous sera délivré.

Les certificats phytosanitaires **peuvent être remis en main propre** aux horaires d'ouverture au public ou envoyés par voie postale.

Pour la remise en main propre, aucun déplacement de l'opérateur n'est nécessaire avant la réception du courriel de confirmation de l'édition du certificat phytosanitaire.

Pour un envoi par courrier, l'intégralité du coût et la logistique de l'envoi **est à la charge de l'opérateur**. Une enveloppe retour timbrée et suffisamment affranchie doit obligatoirement nous être fournie pour permettre l'envoi de votre certificat.

VI. Facturation des certificats phytosanitaires

Le coût d'un certificat phytosanitaire est de **11,43 €** (sauf cas particuliers des exportations de fleurs coupées, de grumes et des établissements conventionnés).

Vous pouvez payer par chèque lors de la remise du certificat phytosanitaire (chèque à l'ordre du Régisseur des recettes de la DRIAAF), les coordonnées de l'émetteur du chèque devront être concordantes avec le Kbis de l'établissement exportateur. Vous pouvez également attendre la réception de la facture puis payer par chèque ou virement. Pour les particuliers, le certificat phytosanitaire devra obligatoirement être payé par chèque lors de la remise du document.

VII. Sources d'information pour connaître les exigences à l'exportation

a. Exp@don

Le site **Exp@don** est une **base de données** qui met à disposition des opérateurs les

6/19

conditions phytosanitaires vers les pays tiers et les départements, régions et collectivités d'Outre Mer.

L'inscription et l'accès se font en suivant le lien ci-dessous :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fexpadon%2fAccueil.aspx>

b. Sites internet des pays tiers

Sur Exp@don, les adresses des sites internet des pays de destination sont accessibles. Certains pays ont mis en place des moteurs de recherche qui permettent de trouver rapidement et facilement les conditions à respecter pour exporter des végétaux et produits végétaux.

Ces adresses sont récapitulées dans un document accessible en suivant le chemin suivant dans Exp@don (accessible également en libre accès) :

« Documents administratifs et génériques » / « Autres documents » / « Réglementation et instruction de portée générale » / ouvrir le document intitulé « Site internet pays tiers réglementations phytosanitaires ».

Il est également possible de trouver au même endroit les exigences sur les emballages en bois des pays de destination. Le document concerné s'intitule « NIMP15 exigences emballages en bois pays tiers ».

c. Sites d'informations générales

→ Le site de la convention internationale de la protection des végétaux :

<https://www.ippc.int/fr/>

→ Le site de l'organisation européenne de la protection des plantes :

<https://gd.eppo.int/>

→ Le site du ministère en charge de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/>

→ Le site de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (rubrique protection des végétaux) :

<http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Sante-des-vegetaux>

VIII. Règle à respecter lors d'une interception en frontière

En cas de **blocage en frontière**, il convient de suivre **la procédure décrite ci-dessous** :

- votre correspondant dans le pays de destination doit prendre contact avec le service économique de l'Ambassade de France du pays tiers concerné (coordonnées sur <http://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays>) ;

- le service économique se renseigne sur la nature du blocage (commercial, sanitaire

ou phytosanitaire) ;

- s'il s'agit d'un problème phytosanitaire, le service économique contacte les services phytosanitaires du pays tiers pour trouver une solution localement et débloquer l'envoi ;
- si le déblocage n'est pas possible, la direction générale de l'alimentation (DGAL) en France est informée pour analyser la nature du problème et le gérer en menant une enquête auprès du SRAL certificateur qui rentrera en contact avec l'exportateur ;
- à la suite des résultats de l'enquête, la DGAL et le SRAL peuvent contester la décision ou se conformer à la décision prise par le pays tiers via le service économique de l'Ambassade de France.

Dans tous les cas, en cas de blocage en frontière, les services responsables de la décision doivent établir et fournir un document notifiant le blocage et ses raisons.

En parallèle, si vous avez connaissance d'un blocage de votre marchandise pour raison phytosanitaire, vous devez en avertir le SRAL.

En résumé : obtenir un certificat phytosanitaire pour l'exportation

Les étapes à respecter pour toute demande de certificat phytosanitaire en Île-de-France sont les suivantes :

- lors d'une **première demande**, nous faire parvenir un extrait **de Kbis** de l'établissement exportateur ;
- **se renseigner** sur les conditions phytosanitaires du pays de destination à respecter pour pouvoir exporter ;
- **compléter la trame fournie** en cohérence avec la réglementation et/ou le permis d'importation et nous la renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives (si besoin, les informations du permis et du certificat doivent être en **parfaite cohérence**, une copie du permis daté, signé et tamponné devra obligatoirement nous être transmise) et des informations nécessaires (résultats d'analyse, DIPIC, etc.) en respectant le délai de préavis (**48H avant l'exportation**) ;
- lors de la **réception** de votre demande **complète**, nous effectuons **systématiquement une inspection documentaire** et **éventuellement une inspection physique** des produits exportés (sur rendez-vous) ;
- si les exigences du pays de destination **sont respectées**, le certificat phytosanitaire vous est délivré, nous vous prévenons alors **systématiquement** par courriel de la disponibilité de votre document ;
- si les exigences du pays de destination **ne sont pas vérifiables** ou respectées, nous ne pourront pas vous délivrer le certificat phytosanitaire (la situation sera régularisable au cas par cas). Nous vous informerons **systématiquement du motif de refus** de signature.

Les inspecteurs du pôle phytosanitaire restent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant vos exportations de végétaux et produits végétaux.

Annexe I : Trame à compléter pour toute demande de certificat phytosanitaire d'exportation en Île-de-France

→ Onglet « Trame certificat » :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	R	S										
1	1. Nom et adresse de l'exportateur / Name and address of exporter Nom et adresse de la société exportatrice OU Nom et adresse du transitaire P/C Nom et adresse de la société exportatrice			CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE				DRIAAF: A compléter par l'exportateur													
2				N° CE / 18 IF1				DRIAAF: A compléter par l'exportateur													
3	2. Nom et adresse de celui de la destination / Name and address of consignee			4. Organisation de la protection des végétaux de France / Plant protection organization of France ILE-DE-FRANCE				DRIAAF: A compléter par l'exportateur													
4	3. Nom de l'établissement importateur de la société exportatrice			5. Organisation(s) de la protection des végétaux de / The Plant protection organization(s) of (pays de destination)				DRIAAF: Pays de destination : à compléter grace au menu déroulant.													
5	6. Moyen de transport déclaré / Means of conveyance			5. Lieu d'origine / Place of origin VOIR CI-DESSOUS				DRIAAF: Indiquer à l'aide du menu déroulant le moyen de transport : MARITIME, AERIEN, ROUTIER, etc.													
6	7. Point d'entrée de celui de la destination / Point of entry							DRIAAF: Cette case vous permet d'indiquer le numéro de dossier.													
7	NON CONNU / UNKNOWN																				
8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing mark; number and description in each parcel; name of each botanical species of plants				9. Quantité de celui de la destination / Quantity of that of the destination				DRIAAF: Sélectionner la catégorie de produit dans la liste déroulante.												
9	FRUITS ET LEGUMES FRAIS				Origines				Nb. de colis				Poids KG								
10																					
11																					
12																					
13																					
14																					
15																					
16																					
17																					
18																					
19																					
20																					
21																					
22																					
23																					
24																					
25																					
26																					
27																					
28																					
29																					
30	TOTAL								0				0 KG								
31	10. Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles végétaux décrits ci-dessus : will be inspected and tested according to appropriate official procedures and are considered to be free from the quarantine pests specified by the importing contracting party and to conform with the annexed declaration requirements of the importing party, including those for controlled non-quarantine pests. There are deemed to be suitable free from other pests. This is certified that the plants, plant products or other vegetable articles described above: have been inspected and tested according to appropriate official procedures and are considered to be free from the quarantine pests specified by the importing contracting party and to conform with the annexed declaration requirements of the importing party, including those for controlled non-quarantine pests. There are deemed to be suitable free from other pests.																				
32	11. Déclaration supplémentaire / Additional declaration																				
33	12. Type de traitement / Type of treatment			Lieu de délivrance / Place of issue				Cochet / Stamp													
34	NEANT/NONE			RUNGIS																	
35				Date																	
36	13. Produit chimique (matière active) / Chemical product (active ingredient)			14. Durée et température / Duration and temperature				15. Nom du fonctionnaire autorisés / Name of authorized official													
37	NEANT/NONE			NEANT/NONE				NEANT/NONE													
38	17. Renseignements complémentaires / Additional information			Signature																	
39	NEANT/NONE																				
<p>Trame certificat / Annexe / Annexe (2) / Annexe (3) / Annexe (4) / Annexe (5) / Annexe (6)</p>																					


→ Onglet « Annexe » :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Annexe 1 du certificat phytosanitaire N° CE/FR 17 IF1					DRIAAF IDF: A n'utiliser que si la liste des produits exportés excède la place réservée en première page du certificat!			
	8 Marques des colis; nombre et nature des colis; nom des produits; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks ; number and description of packages ; name of produce ; botanical name of plants		9. Quantité déclarée / Quantity declared						
2									
3	FRUITS ET LEGUMES FRAIS	Origine	Nb. de colis	Poids	KG				
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48		TOTAL	0	0	KG				
49									
50									
51									
52									
53									
54									
55									
56									

DRIAAF IDF:
 Sous-total de l'annexe à reporter dans la première page du certificat, juste avant le total général.

Trame certificat / **Annexe** / Annexe 2 / Annexe 3 / Annexe 4 / Annexe 5 / Annexe 6 /

Annexe II : Exemple d'un certificat phytosanitaire d'exportation avec ses différents cartouches

1		2	
3		4	
6		5	
7		 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Organisation Nationale de la Protection des Végétaux</p>	
8		9	
10			
11		12	
13		14	
15		16	
17			

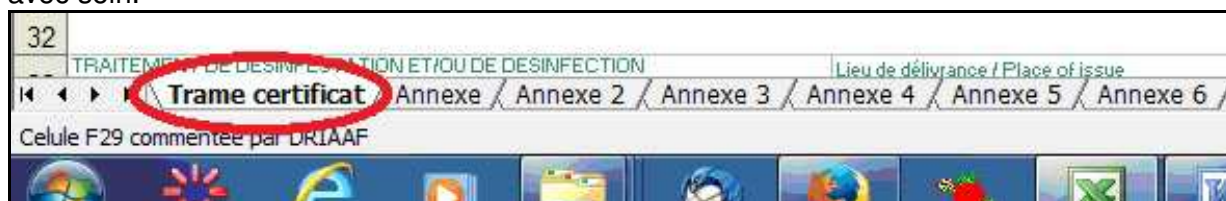
376800

Annexe III : Aide pour renseigner la demande d'un certificat phytosanitaire d'exportation

Le document à compléter pour effectuer votre demande de certificat phytosanitaire d'exportation est sous format Excel et **comporte deux onglets principaux**.

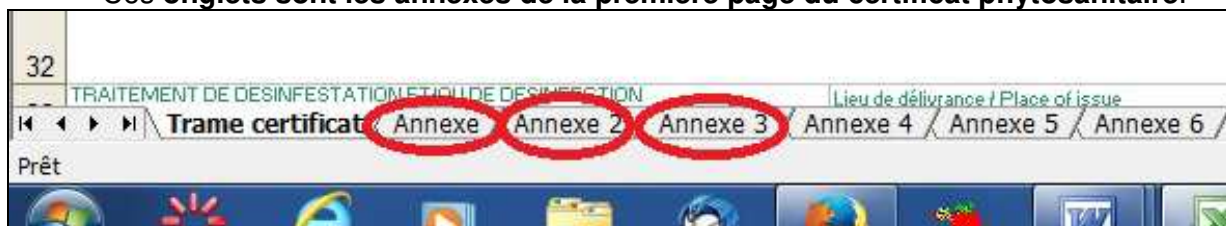
a. Onglet « Trame certificat » (cf. annexe I)

Cet **onglet** est à **utiliser de façon systématique**, c'est celui qui sera imprimé sur le papier officiel et sécurisé (PV59). Il correspond à la première page du certificat et est à remplir avec soin.



b. Onglets « Annexe(s) » (cf. annexe I)

Ces onglets sont les annexes de la première page du certificat phytosanitaire.



Vous **devez utiliser** ces annexes **si et seulement si** la liste des produits exportés est **trop longue** pour être uniquement sur la première page du certificat. Veuillez, si vous utilisez ces annexes, sélectionner à la ligne 29 du premier onglet le nombre d'annexe correspondant à votre envoi grâce au menu déroulant et reporter dans la trame principale le sous-total de l'annexe (poids et nombre de colis). Le total général intégrera alors le sous-total de l'annexe.

26		
27		
28		
29		
30	TOTAL ANNEXE 1/1	
	TOTAL ANNEXES 1/2 ET 2/2	
	TOTAL ANNEXES 1/3, 2/3 ET 3/3	
	TOTAL ANNEXES 1/4, 2/4, 3/4 ET 4/4	
	TOTAL ANNEXES 1/5, 2/5, 3/5, 4/5 ET 5/5	
	TOTAL ANNEXES 1/6, 2/6, 3/6, 4/6, 5/6 ET 6/6	
31	to conform with the current phytosanitary requirements of the importing party, including those for regulated non quarantine pests. They s	
	11. Déclaration supplémentaire / Additional declaration	

25	BASILIC - OCIMUM BASILICUM	MA	5	56 KG
26	ORANGE - CITRUS SINENSIS	ZA	20	200 KG
27	CHAMPIGNONS DE PARIS - AGARICUS BISPORUS	POLOGNE	2	0,85 KG
28	TOMATE - SOLANUM LYCOPERSICUM	FRANCE	5	10 KG
29	TOTAL ANNEXES 1/4, 2/4, 3/4 ET 4/4		73	159,7 KG
30	TOTAL		105	426,55 KG

TOTAL DES ANNEXES
TOTAL TRAME + ANNEXES

10. Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celle concernant les organismes réglementés non de quarantaine. Les végétaux sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.

c. Informations obligatoires à indiquer sur la demande de certificat

Les **informations** à indiquer sur la **trame** (*cf. annexe I*) et le certificat phytosanitaire en **annexe II**) lors de la demande de certificat phytosanitaire **sont les suivantes** :

- cartouche **1** : **nom et adresse** de l'exportateur.

Dans le cas où le transitaire fait la demande pour un exportateur, remplir comme ci-dessous ;

	A	B	C	D
	1. Nom et adresse de l'exportateur / Name and address of exporter			
1	Nom et adresse du transitaire P/C Nom et adresse de la société exportatrice			N° CE
2	3. Nom et adresse déclarés du destinataire / Name and address of consignee			
				4. Organisme Plant protection

L'adresse indiquée **en cartouche 1** correspondra à **l'adresse de facturation** du certificat phytosanitaire, dans le cas d'un envoi par un transitaire l'adresse de facturation sera celle de ce dernier.

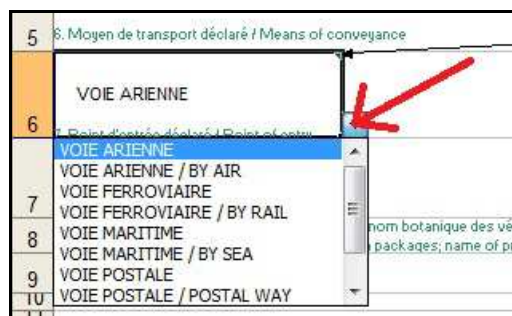
- cartouche **3** : **nom et adresse** de l'importateur (le client dans le pays de destination) ;

- cartouche **4** : pays de destination = pays vers lequel part la marchandise ;

ILE-DE-FRANCE	DR
à Organisation(s) de la protection des végétaux de / To Plant protection organisation(s) of	Pa
(pays de destination)	cof
GUADELOUPE	DR
GUATEMALA	ndi
GUINÉE	e m
GUINÉE EQUATORIALE	AER
GUINÉE-BISSAU	
GUYANA	DR
GUYANNE FRANÇAISE	
HAÏTI	Ce

Mette le curseur ici pour faire défiler les pays avec la molette puis sélectionner le pays

- cartouche **6** : Sélectionnez à l'aide du menu déroulant le moyen de transport (routier, maritime, aérien, etc.) ;



La case **BC6 laissée vide** vous permet de pouvoir mettre les numéros de dossier le cas échéant.

- cartouche **7** : point d'entrée du pays de destination. S'il n'est pas connu laissez la mention NON CONNU / UNKNOWN ;

- cartouche **8** : catégorie de produits exportés (fruits et légumes frais, plantes, etc.). Sélectionnez à l'aide du menu déroulant la catégorie de produit correspondant à votre envoi.



- cartouches **8 et 9** : le détail (**nom commun, le nom latin, le pays d'origine et les quantités**) des produits exportés **doit obligatoirement être indiqué**. A titre indicatif le document joint « tableau de concordance nom français nom latin.doc » mentionne les principaux noms botaniques. Si la liste des produits exportés est conséquente, il est possible d'utiliser une annexe (fournie avec la trame) ;

- Concernant l'origine des produits, vous devez inscrire soit le nom entier du pays d'origine soit le code ISO (http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?fichier-annexe=F2_14-032_5.pdf).

Par exemple pour l'origine Allemagne mettre « DE » ou « ALLEMAGNE » **mais pas** « ALL ».

- Si le produit est composé de plusieurs végétaux, vous devez indiquer l'origine de **CHAQUE** végétal.
- **L'origine UE n'est pas acceptée.**

- cartouche **11** : **Ne rien inscrire dans cette case.**

- cartouches **12 à 17** : dans le cas d'un traitement, les cartouches 12 à 17 doivent être renseignés correctement et en concordance avec le traitement appliqué. Un document émis par la société de traitement daté, signé et tamponné attestant de cette application doit obligatoirement nous être transmis en pièce-jointe. Si pas de traitement laissez la mention "NEANT / NONE" ;

d. Informations complémentaires

Vous trouverez sur **le modèle de trame que vous devez utiliser des commentaires et annotations** nécessaires à cet effet. Vous trouverez également ci-dessous les points à respecter pour éviter une éventuelle interception liées aux problèmes de forme dans le pays de destination :

- mettre le nom commun, le nom latin, le pays d'origine et la quantité sur **la même ligne** ;

8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks; number and description on packages; name of produce; botanical name of plants	9. Quantité déclarée / Quantity declared			
9	PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES		Origine	Nb. de colis	Poids KG
10	FARINE DE BLE - TRITICUM SP		France		
11	X TONNES METRIQUE DE FARINE EN SACS DE X KG NET			1000	50000 KG
12					
13					

8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks; number and description on packages; name of produce; botanical name of plants	9. Quantité déclarée / Quantity declared			
9	PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES		Origine	Nb. de colis	Poids KG
10	FARINE DE BLE - TRITICUM SP		France		
11	X TONNES METRIQUE DE FARINE EN X SACS DE X KG NET			1000	50000 KG
12					
13					

- l'uniformité de la police de caractère doit être respectée sur TOUT le document ;

8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks; number and description on packages; name of produce; botanical	9. Quantité déclarée / Quantity declared			
9	FRUITS ET LEGUMES FRAIS		Nb. de colis	Poids KG	
10	BETTERAVE - BETA VULGARIS SUBSP. ESCULENTA- FRA		1	5 KG	
11	POMME DE TERRE- SOLANUM TUBEROSUM - FRA		6	30 KG	
12	SHISO MIXTE - PERILLA FUTESCENS - HOLL		1	0,7 KG	
13	MINI POIVRON - CAPSICUM ANNUUM - HOLL		20	4 KG	
14	SHISO ROUGE - PERILLA FRUTESCENS - HOLL		1	1,6 KG	
15	GIROLLE- CANTHARELLUS CIBARIUS- RUSSIE		1	3 KG	
16	MELANGE CULTIVE-LENTINUS- OSTREATUS- FRA		3	3,75 KG	
17	LENTIN DE CHENE - LENTINUS EDODES - FR		3	5,25 KG	
18	FLEURS COMESTIBLES - VIOLA SPP - FR		41	4,5 KG	
19	PLEUROTE-PLEUROTUS OSTREATUS-POL		25	50 KG	

8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks; number and description on packages; name of produce; botanical	9. Quantité déclarée / Quantity declared			
9	FRUITS ET LEGUMES FRAIS		Nb. de colis	Poids KG	
10	BETTERAVE - BETA VULGARIS SUBSP. ESCULENTA- FRA		1	5 KG	
11	POMME DE TERRE- SOLANUM TUBEROSUM - FRA		6	30 KG	
12	SHISO MIXTE - PERILLA FUTESCENS - HOLL		1	0,7 KG	
13	MINI POIVRON - CAPSICUM ANNUUM - HOLL		20	4 KG	
14	SHISO ROUGE - PERILLA FRUTESCENS - HOLL		1	1,6 KG	
15	GIROLLE- CANTHARELLUS CIBARIUS- RUSSIE		1	3 KG	
16	MELANGE CULTIVE-LENTINUS- OSTREATUS- FRA		3	3,75 KG	
17	LENTIN DE CHENE - LENTINUS EDODES - FR		3	5,25 KG	
18	FLEURS COMESTIBLES - VIOLA SPP - FR		41	4,5 KG	
19	PLEUROTE-PLEUROTUS OSTREATUS-POL		25	50 KG	

- ne pas laisser de ligne vide ni entre la catégorie de produit et les lignes de produits ni entre les produits eux même ;

8	8. Marque des colis; nombre et nature des colis; nom botanique des végétaux / Distinguishing marks; number and description on packages; name of produce; botanical	9. Quantité déclarée / Quantity		
9	FRUITS ET LEGUMES FRAIS	Nb. de colis	Poids	KG
10				
11	NE PAS LAISSER DE LIGNES VIDES			
12				
13	GERME DE BETTERAVE - BETA VULGARIS ESCULENTA SUBSP - FR	4	2.72	KG
14	TOMATE - LYCOPERSICON ESCULENTUM - HOLL	3	9	KG
15	TOPINAMBOUR - HELIANTHUS TUBEROSUS - FR	2	10	KG
16	SHISO - PERILLA FRUTESCENS - HOL	11	11	KG
17	GERME DE MOUTARDE - SINAPIS SPP - FR	1	0.68	KG
18	FLEURS COMESTIBLES - VIOLA SPP - FR	67	3.35	KG
19	GERME DE POIREAU - ALLIUM PORRUM - FR	2	1.36	KG
20	NE PAS LAISSER DE LIGNE VIDE			
21	GERME ALFAFA - MEDICAGO SATIVA - FR	2	1.36	KG
22	POMME DE TERRE - SOLANUM TUBEROSUM - FR	2	10	KG
23	BETTERAVE CHIOGGIA - BETA VULGARIS ESCULENTA - FR	2	10	KG
24				
25				
26				
27				
28	TOTAL	96	59.47	KG

- présentation à adopter dans le cas où il y aurait des colis mixte. Utiliser la touche **tabulation** pour naviguer dans les différentes cellules :

		Nb. de colis	Poids	KG
3	FRUITS ET LEGUMES FRAIS			
4	MENTHE Barquette - MENTHA SPP. France	2	1.25	KG
5	CORIANDRE Barquette - CORIANDRUM SATIVUM - France	1	0.875	KG
6	Colis mixte n°1:	1	0.875	KG
7	SAUGE Barquette - SALVIA OFFICINALIS - France	-	-	KG
8	ROMARIN Barquette - ROSMARINUS OFFICINALIS - France	-	-	KG
9	CIBOULETTE Barquette - ALLIUM SCHOENOPRASUM Israel	-	-	KG
10	LAURIER Barquette - LAURUS NOBILIS - France	-	-	KG
11	PERSIL FRISE BOTTE - PETROSELINUM CRISPUM VAR. CRISPUM - France	2	7.49	KG

OU

		Nb. de colis	Poids	KG
3	FRUITS ET LEGUMES FRAIS			
4	MENTHE Barquette - MENTHA SPP. France	2	1.25	KG
5	CORIANDRE Barquette - CORIANDRUM SATIVUM - France	1	0.875	KG
6	Colis mixte n°1:	1	-	KG
7	SAUGE Barquette - SALVIA OFFICINALIS - France	-	0.125	KG
8	ROMARIN Barquette - ROSMARINUS OFFICINALIS - France	-	0.9	KG
9	CIBOULETTE Barquette - ALLIUM SCHOENOPRASUM Israel	-	0.45	KG
10	LAURIER Barquette - LAURUS NOBILIS - France	-	0.65	KG
11	PERSIL FRISE BOTTE - PETROSELINUM CRISPUM VAR. CRISPUM - France	2	7.49	KG

Les certificats phytosanitaires ne doivent comporter :

- aucun ajout manuscrit ;
- aucune rature ou surcharge ;
- aucune mention de nature commerciale (n° de crédit, garanties bancaires, n° de facture, BL, LTA, etc.).

Ne pas supprimer ou ajouter de lignes, cela décalera la trame lors de l'impression sur le certificat phytosanitaire.

Annexe IV : Notions relatives à la certification phytosanitaire à l'exportation

Vous trouverez ci-dessous une explication synthétique des différentes notions relatives à la certification à l'export. Les intitulés encadrés sont ceux à utiliser dans les objets de vos futurs courriels.

Préavis

Toute nouvelle demande de certificat phytosanitaire qui est soumise au SRAL pour contrôle documentaire et pour laquelle une inspection de lots est possible.

Modification de trame :

S'applique dans les cas où vous souhaitez modifier un préavis déjà envoyé mais pas encore validé (c'est-à-dire pas de courriel de validation) par le SRAL.

Remarque : Pour les sociétés venant elle-même faire signer leurs certificats, la modification de trame est possible jusqu'au moment où le certificat est signé au guichet. Pour rappel, la trame finale doit avoir été au préalable validée par le SRAL avant d'être ramené pour signature.

Annule et remplace :

S'applique dans les cas où le certificat a été édité et possède un numéro unique 19IF1XXXXX. Sauf erreur imputable au SRAL, les certificats annulés et remplacés **sont facturés** de la même manière que les autres certificats. Dans le cadre de la traçabilité des PV59, les demandes d'annule et remplace sont soumises à certaines règles et seront délivrés suite à une analyse des documents listés selon les cas ci-dessous.

Dans l'ensemble des cas, vous devez nous délivrer une attestation datée, signée et tamponnée indiquant la raison de votre demande (rajout marchandise, erreur origine, perte).

→ Cas 1 : le certificat est toujours au guichet du SRAL

Dans votre courriel de demande d'annule et remplace, il faut nous transmettre :

- une copie du courriel de la demande initiale et la nouvelle trame à valider.

→ Cas 2 : le certificat a été récupéré au guichet et est toujours en votre possession

Dans votre courriel de demande d'annule et remplace, il faut nous transmettre :

- une copie du courriel de la demande initiale, une copie du courriel de réponse du SRAL et la nouvelle trame à valider.

Le nouveau certificat phytosanitaire sera remis en échange de l'ancien.

→ Cas 3 : le certificat phytosanitaire a été envoyé par la Poste et déclaré non reçu par la société

Dans votre courriel de demande d'annule et remplace, il faut nous transmettre :

- une copie du courriel de la demande initiale, une copie du courriel de réponse du SRAL et la nouvelle trame à valider ;
- le numéro de suivi le cas échéant.

Le SRAL n'étant pas responsable des délais postaux et les certificats phytosanitaires étant des documents officiels de la République Française, nous vous conseillons de prendre vos dispositions (ex : lettres suivies). **Pour les entreprises qui ont des délais très courts à respecter, il est fortement conseillé de fournir au SRAL des enveloppes prioritaires ou de faire appel à un coursier.**

→ Cas 4 : le certificat est perdu :

Dans votre courriel de demande d'annule et remplace, il faut nous transmettre :

- une copie du courriel de la demande initiale ;
- un scan du certificat phytosanitaire ;
- tout document attestant de la perte de votre certificat phytosanitaire (copie de votre réclamation auprès de la société de transport, attestation du transporteur...).

→ Cas 5 : votre marchandise est bloquée ou va être potentielle bloquée à la frontière pour raison :

- identitaire (nombre de colis, nom latin, ...) : voir la procédure de régulation ci-dessous ;
- documentaire (oublie de déclaration supplémentaire, de tampon ou de signature) : voir la procédure de régulation ci-dessous ;
- parasitaire : aucune régulation n'est possible mais vous devez avertir le SRAL.

Dans votre courriel de demande de régularisation, il faut nous transmettre :

- une copie du courriel de la demande initiale ;
- un scan du certificat phytosanitaire ;
- la nouvelle trame à valider ;
- une notification d'interception émis par le service phytosanitaire ou un courriel officiel ;
- une attestation indiquant les éléments suivants : engagement à rendre l'ancien certificat, numéro du CP à remplacer, la raison de la demande (oublie du tampon, etc.) ;
- en cas de blocage suite à un changement réglementaire : une source officielle sur laquelle vous vous appuyez pour votre demande d'annule et remplace.

Dans le cas d'une erreur imputable au SRAL, le certificat erroné ne sera pas facturé.

→ Dans tous les autres cas, votre demande sera étudiée dans les plus brefs délais.

Considérant les délais et les flux auxquels vous êtes soumis, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il est préférable pour vous de transmettre au SRAL un dossier complet avec l'ensemble des éléments demandés ci-dessus en fonction du cas, afin d'accélérer au maximum le traitement de la demande.